



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17726

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des agriculteurs qui sont amenés à procéder au déneigement des routes dans les petites communes rurales. Pour effectuer de telles tâches, il souhaiterait savoir si les agriculteurs utilisant leur tracteur agricole sont dans l'obligation d'être titulaire d'un permis poids lourds.

Texte de la réponse

En règle générale, la conduite des véhicules automobiles nécessite de la part du conducteur, la possession d'un permis dont la catégorie est définie à l'article R 124 du code de la route. Echappent à cette obligation les agriculteurs utilisant un tracteur agricole ou forestier tel que défini au titre III (article R 138 A- 1/, 2/, 3/ et B) du code de la route, lorsque ce matériel est attaché à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopération d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.). En revanche, si les véhicules ne sont pas attachés à une exploitation de ce type ou s'ils ne sont pas utilisés dans le cadre exclusif de l'exercice d'activités agricoles, ce qui semblerait être le cas, leurs conducteurs doivent être titulaires d'un permis de la catégorie B, C ou E (C) suivant le poids total autorisé du véhicule (article R 167-2 du même code). Il n'est pas envisagé de revenir sur ces dispositions prises en faveur des exploitants agricoles, de même il n'apparaît pas opportun d'étendre cette dispense de permis de conduire à d'autres cas que ceux prévus actuellement. En effet, une telle extension entraînerait une multitude de demandes de tous les utilisateurs de matériels agricoles qui sont astreints à la possession du permis de conduire, comme les municipalités, les entreprises de travaux publics, les entreprises industrielles, les personnes s'adonnant à l'agriculture de plaisance et auxquels, de telles facilités ont toujours été refusées.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17726

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4241

Réponse publiée le : 27 mars 1995, page 1666